

BULLETIN D'INFORMATION SUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE

Brèves nouvelles à l'intention des conseillers en gestion des éléments nutritifs

VOLUME 1, NUMÉRO 1, DÉCEMBRE 2007

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

Rôles élargis

Nouveau titre de spécialiste en environnement

À venir bientôt - NMAN 2.0.1

Lancement d'une nouvelle version du programme NMAN en décembre 2007

Cours en ligne sur le Règlement et les protocoles

Cours en ligne permettant aux participants d'apprendre à leur propre rythme et au moment qui leur convient

Question d'un conseiller Que doit faire un producteur à l'expiration de son plan ou de sa stratégie de gestion des éléments nutritifs?

Conseils au sujet des approbations

Champ Nom officiel de l'exploitation dans le Formulaire de déclaration d'unité agricole

Rôles élargis

NOUVEAU TITRE DE SPÉCIALISTE EN ENVIRONNEMENT

Vous avez peut-être remarqué dans les derniers mois que les anciens spécialistes en gestion des éléments nutritifs utilisent maintenant le titre de *spécialiste en environnement* ou que les lettres de demande de renseignements supplémentaires viennent de la Direction de la gestion environnementale.

Qu'est-ce qui se passe?

Le ministère au complet a subi une réorganisation au printemps dernier. La Direction de la gestion des éléments nutritifs et la Direction des politiques et des programmes environnementaux ont fusionné pour former la Direction de la gestion environnementale. La nouvelle direction a pour mandat de protéger et d'améliorer le sol, l'eau et l'air de l'Ontario en favorisant des pratiques et des programmes de développement durable dans les secteurs agricoles et alimentaires et dans les régions rurales de l'Ontario.

Voici la liste de nos principaux domaines d'activité :

- Génie agricole
- Conservation
- Gérance environnementale
- Appareils agricoles
- Énergie verte et changements climatiques
- Information géographique (SIG)
- Pratiques agricoles normales
- Gestion des éléments nutritifs
- Drainage rural et agricole
- Qualité de l'eau et quantité d'eau

Avec l'élargissement du mandat de la direction, les fonctions de spécialiste ont aussi été augmentées pour englober tout un éventail de programmes environnementaux dépassant la portée de la gestion des éléments nutritifs. Voilà pourquoi le titre du poste de spécialiste en gestion des éléments nutritifs a changé pour celui de spécialiste en environnement. Toutes les coordonnées et les secteurs de responsabilité des spécialistes sont néanmoins demeurés les mêmes.

À venir bientôt — NMAN 2.0.1

UNE NOUVELLE VERSION DU PROGRAMME NMAN SERA BIENTÔT PRÊTE - LE LANCEMENT DE NMAN 2.0.1 SE FERA EN DÉCEMBRE 2007

Cette version améliorée de NMAN tient compte des pratiques agricoles actuelles et des récentes modifications de la législation. Notre principal changement concerne MSTOR, qui est dorénavant une composante intégrale de NMAN.

Quoi de neuf dans NMAN 2?

- Calculateurs
 - Calculateur de digestion anaérobie
 - Calculateur de ration alimentaire pour porc à l'engraissement
 - Calculateur pour entreposage temporaire
- Changements concernant l'entreposage
 - Le nombre de nouvelles installations de stockage et d'installations existantes par système de stockage est illimité
 - Il est possible d'entrer des matières solides dans les types de stockage liquide
 - Il est possible d'entrer des matières liquides dans les types de stockage solide
 - Il est possible de tenir compte du temps que le bétail passe dans les pâturages
- Listes étendues
 - « Sources additionnelles », telles que cultures énergétiques et matières hors-ferme pour systèmes de DA
 - Types de stockage solide et liquide
- Concept des unités de pâturage pour tenir compte des animaux aux pâturages
- Capacité de pouvoir tenir compte des eaux de ruissellement des bandes filtrantes et des zones enherbées en permanence
- Processus simplifié pour gérer les transferts de matière
- Interface d'utilisation améliorée
- Amélioration du système d'aide
- Améliorations relatives à la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs* et aux rapports, y compris l'accès au format légal

Faites un essai en décembre. Nous sommes convaincus que les améliorations apportées vous plairont.

NOUVEAU cours en ligne sur le règlement et les protocoles

AVEC LE NOUVEAU COURS EN LIGNE, LES PARTICIPANTS POURRONT APPRENDRE À LEUR PROPRE RYTHME ET AU MOMENT QUI LEUR CONVIENT

Le cours concernant le *Règlement sur la gestion des éléments nutritifs* et les protocoles connexes est un cours en ligne qui peut s'adapter au

Calendrier — 2008

5 janvier — Dernière journée pour envoyer des commentaires sur le règlement proposé concernant la gestion des matières de source non agricole affiché dans le site du Registre environnemental. www.ebr.gov.on.ca
Numéro d'enregistrement : 010-1436

16-17 janvier — Cours conduisant à l'obtention du certificat de courtier et permis d'épandage commercial de matières prescrites — Casselman (anglais)

6 et 7 février — Règlement et protocoles — Alfred

5 et 6 mars — Élaboration d'une SGEN et d'un PGEN — Ottawa

2 et 5 avril — Growing the Margins: Energy, Bioproducts and Byproducts from Farm and Food Sectors Conference and Exhibition www.gtmconf.ca

rythme de chacun. Il donne une vue d'ensemble de la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*, ainsi que de ses principales définitions et exigences, et de son règlement d'application et ses protocoles. Le participant a accès aux outils nécessaires pour créer sa propre stratégie ou son propre plan de gestion des éléments nutritifs. Ce cours en ligne est l'équivalent du cours portant sur le Règlement et les protocoles donné en classe. Le cours se divise en sept sections et il faut environ huit heures pour le faire. Une fois qu'ils ont terminé, les participants ont un accès illimité au cours pour le consulter au besoin. Pour faire le cours, nous recommandons une connexion Internet de 56K (au minimum). Une fois la connexion établie, on peut naviguer dans le cours au moyen d'un navigateur Web comme Internet Explorer de Microsoft, Netscape Navigator ou Firefox. Il faut aussi avoir accès à une imprimante. Le cours sera offert à compter de janvier 2008. Appelez la Ligne d'information sur la gestion des éléments nutritifs, au 1 866 242-4460 pour vous renseigner sur les formalités d'inscription.

Coût

95 \$ par producteur (70 \$ par participant supplémentaire de la même exploitation)
180 \$ pour tout autre participant (130 \$ par participant supplémentaire de la même exploitation)

DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS?

Les producteurs ont l'obligation de renouveler leur stratégie ou plan de gestion des éléments nutritifs tous les cinq ans. S'il ne s'est produit aucun événement obligeant à obtenir une approbation dans l'intervalle, il suffit d'établir la stratégie ou le plan et de le garder sur place. Il n'est pas nécessaire de soumettre le document au MAAARO.

Une stratégie de gestion des éléments nutritifs (SGEN) renouvelée doit projeter la quantité de bétail et de déjections, le stockage des déjections et les terres ou accords pouvant servir à utiliser les éléments nutritifs produits pour les cinq années à venir. Elle doit reprendre le même contenu que la stratégie originale, avec les mises à jour. La SGEN doit être approuvée chaque fois qu'un producteur a besoin d'un permis de construction pour :

- soit des bâtiments pour le bétail;
- soit des installations de stockage des déjections;
- soit des entrepôts construits avec de la terre.

Un plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN) renouvelé doit résumer comment les éléments nutritifs utilisés sur la ferme seront gérés durant les cinq années à venir. Il doit reprendre tout le contenu du plan original, avec les mises à jour. Un PGEN doit être approuvé lorsqu'une matière de source non agricole est épandue sur la terre d'une unité agricole.

Conseils au sujet des approbations

COMMENT REMPLIR LE CHAMP *NOM OFFICIEL DE L'EXPLOITATION* DANS LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'UNITÉ AGRICOLE

On se demande souvent comment déterminer le *nom officiel de l'exploitation* à indiquer pour une exploitation qui demande l'approbation de sa stratégie de gestion des éléments nutritifs (SGEN) à la province ou qui envoie une formule d'inscription d'entreprise agricole, qui est obligatoire pour établir une SGEN.

Pour les besoins de la gestion des éléments nutritifs, le *nom officiel de l'exploitation* est celui de la personne ou de l'organisation qui possède ou qui contrôle l'exploitation agricole demandant l'approbation de sa SGEN. Il peut s'agir notamment :

- du nom personnel du propriétaire unique;
- du nom de la société;
- du nom de la coopérative;
- du nom de la société de personnes.

Le *nom officiel de l'exploitation* peut aussi être celui de la personne ou de l'organisation dont relèvent les bâtiments abritant le bétail ou les installations de stockage des éléments nutritifs qui souhaite faire approuver sa SGEN ou s'inscrire.

SOCIÉTÉS DE PERSONNES, SOCIÉTÉS À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ET SOCIÉTÉS EN COMMANDITE

Une société de personnes établit généralement une relation entre des personnes qui exploitent ensemble une entreprise pour en tirer des profits. Une société de personnes peut regrouper des particuliers, des propriétaires uniques, des associations, des sociétés, des sociétés de fiducie ou n'importe quelle combinaison de ces entités.

- Si la société de personnes a un nom, inscrivez son nom dans le champ *Nom officiel de l'exploitation*. Indiquez le nom des associés et leur adresse dans le champ *Nom et adresse des associés ou du (de la) propriétaire*, sous le champ demandant le statut de l'exploitation.
- Si ce sont des noms de particuliers qui désignent la société de personnes, il faut inscrire le nom de tous les associés dans le champ *Nom officiel de l'exploitation* en plus de donner le nom et l'adresse de chacun dans le champ *Nom et adresse des associés ou du (de la) propriétaire*.
- Si l'un des associés est une société, il faut indiquer le nom de cette société en plus du nom des sociétés de personnes ou des particuliers qui forment la société de personnes dans le champ *Nom officiel de l'exploitation*.

TITRES FONCIERS PARTAGÉS, SUCCESSIONS ET TERRES À BAIL

Les terres peuvent appartenir à des particuliers, à des sociétés, à des sociétés de personnes ou à des successions. Si les titres des terres exploitées sont partagés, dans le cadre d'une tenance conjointe ou d'une tenance commune (le plus souvent entre un mari et sa femme), le nom de chaque personne morale ayant des droits de propriété doit figurer dans le champ *Nom officiel de l'exploitation*. Si les terres agricoles exploitées appartiennent à une succession, il faut inscrire le nom des héritiers et fournir le nom et l'adresse des fiduciaires dans le champ *Nom et adresse des associés ou du (de la) propriétaire*. Si les terres de l'exploitation agricole sont louées, il faut inscrire le nom officiel des locataires dans le champ *Nom officiel de l'exploitation*.

PROPRIÉTAIRES UNIQUES

Il faut entrer le nom du propriétaire unique dans le champ *Nom officiel de l'exploitation*.

SOCIÉTÉS

Le nom à inscrire dans le champ *Nom officiel de l'exploitation* est le nom de la société ou le numéro attribué qui figure sur le certificat de

constitution conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario. Une copie du certificat ou de la page 1 des statuts constitutifs doit être jointe à la SGEN présentée.

Dans certains cas, les personnes qui veulent faire approuver leur SGEN exploitent une ferme sans avoir pris d'arrangements officiels. Dans un cas semblable, il faut indiquer le nom des personnes individuelles qui participent à l'exploitation dans le champ *Nom officiel de l'exploitation*.

Le *nom officiel de l'exploitation* qui figure dans le Formulaire de déclaration d'unité agricole doit être le même que celui qui apparaît dans le Formulaire d'approbation du PGEN ou de la SGEN et à la page 2 du document pdf imprimé à partir de NMAN.

Il est important que la personne qui signe le Formulaire de déclaration d'unité agricole soit l'une de celles indiquées comme propriétaire unique, associé d'une société de personnes ou encore actionnaire ou associé d'une société.

Le nom indiqué dans le champ *Nom de l'exploitant de l'unité agricole* doit être la personne avec qui la province doit communiquer au sujet du dossier de SGEN.

POURQUOI LE NOM OFFICIEL DE L'EXPLOITATION EST IMPORTANT

Lorsqu'une SGEN est approuvée, il est important que toutes les personnes morales concernées soient au courant de leurs responsabilités légales énoncées dans la lettre d'approbation. En général, l'approbation donnée à un propriétaire unique est à son seul nom. Dans le cas d'une société de personnes ou d'un partenariat informel, l'approbation est au nom de tous les associés individuels. Pour une société, l'approbation est au nom de la société tel qu'il figure sur le certificat de constitution.

ADRESSEZ VOS COMMENTAIRES OU VOS QUESTIONS À :

Phyllis MacMaster
Spécialiste en environnement
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et
des Affaires rurales de l'Ontario
59 Ministry Road, C.P. 2004
Kemptville (Ontario) K0G 1J0
Tél. : 613-258-8297
Téléc. : 613-258-8295
Adr. électr. : phyllis.macmaster@ontario.ca

Ligne d'information sur la gestion des éléments nutritifs :

1 866 242-4460

Adresse électronique : nman.omafra@ontario.ca

www.ontario.ca/maaaro

